

Voici le demi-jour de congé parental

■ Il est taillé sur mesure pour les parents séparés ou les mercredis après-midi.

La société change et le monde du travail s'adapte. Ce 1^{er} juin est entrée en vigueur une nouvelle forme de congé parental, à 1/10 temps. Un dispositif qui devrait se révéler utile pour les parents séparés qui gardent leurs enfants une semaine sur deux. Ou pour ceux qui souhaitent prendre uniquement congé le mercredi après-midi, lorsque les enfants ne sont pas à l'école.

Voyons en détail comment fonctionne ce nouveau congé parental.

1 Qu'est-ce que le congé parental ?

C'est une forme spécifique d'interruption de carrière complète ou partielle vous permettant de suspendre ou de réduire vos prestations pour vous occuper de votre (vos) jeune(s) enfant(s). Il est accessible aux travailleurs du secteur public et du secteur privé, pas aux indépendants. Le travailleur voit son salaire réduit en proportion. Mais, dans la plupart des cas, il a droit à une indemnité de l'Onem.

2 Quelles sont les différentes formes de congé parental ?

Le congé parental existait déjà à temps plein, à mi-temps et à 1/5. Voici désormais le congé parental à 1/10, qui permet aux parents de prendre congé un jour toutes les deux semaines ou un demi-jour par semaine.

3 Combien de temps dure le congé parental ?

Le congé parental à temps plein peut être pris pendant un maximum de quatre mois, par tranches d'un, deux, trois ou quatre mois. Si l'on ne prend pas la totalité du congé en une fois, le solde reste disponible pour plus tard. Le congé parental à mi-temps dure maximum huit mois, à prendre par périodes de deux mois (ou un multiple). À 1/5, le congé parental peut durer 20 mois, à prendre par tranches de cinq mois. Enfin, à 1/10, la durée maximale est de 40 mois, par période de dix mois.

Une fois que le quota de congés

est épuisé, il n'est plus possible de bénéficier d'un congé parental. Mais il existe un autre dispositif pour s'occuper d'un enfant (de moins de huit ans) : le crédit-temps.

Précisons qu'il est possible de passer d'une forme à l'autre. Par exemple, on peut prendre un mois d'interruption complète puis trente mois à 1/10.

4 Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Il y a d'abord une condition d'ancienneté dans votre emploi. Si vous travaillez dans le secteur privé, dans une commune ou une province, vous devez avoir été sous contrat de travail chez votre employeur pendant 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent la demande. Dans le reste du secteur public, peu importe votre ancienneté.

5 Pour quel enfant peut-on prendre un congé parental ?

L'enfant (naturel ou adopté) pour lequel vous demandez un congé parental doit avoir moins de douze ans au moment de la demande. Si cet enfant est handicapé, l'âge maximal est de 21 ans.

Pour chaque enfant, les deux parents ont chacun droit à un congé parental. Si un couple a trois enfants, chacun des parents pourra donc cumuler 120 mois à 1/10, 60 mois à 1/5, 24 mois à mi-temps ou 12 mois à temps plein.

6 Quel est le montant de l'indemnité ?

Pour un congé parental à temps plein, l'Onem verse une indemnité mensuelle nette de 750,33 euros. À mi-temps, le montant est de 345,85 euros. À 1/5, il passe à 117,34 euros. Enfin, à 1/10, il est de 58,67 euros. Ces montants sont majorés pour les parents isolés.

7 L'employeur peut-il refuser le congé parental ?

Pour le nouveau congé parental à 1/10, votre employeur doit marquer son accord. Par contre, pour les autres formules (temps plein, mi-temps ou 1/5), il n'a pas le droit de refuser le congé parental. Il peut cependant le postposer (pendant maximum six mois) pour des raisons d'organisation du service.

8 Combien de parents ont-ils recours au congé parental ?

En 2018, 65 218 personnes ont bénéficié d'un congé parental. En grande majorité, il s'agit de femmes. La forme privilégiée est le 1/5.

L. G.